



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/13
10 juillet 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Cinquième réunion

Nagoya, Japon, 11-15 octobre 2010

Point 14 de l'ordre du jour provisoire*

SENSIBILISATION, EDUCATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 13 de la décision BS-II/13, les Parties au Protocole ont accepté d'examiner et d'étudier les progrès de la mise en œuvre du paragraphe 1 a) de l'article 23 lors de leur cinquième réunion. Au paragraphe 14 de la même décision, le Secrétaire exécutif a été prié de préparer un rapport de synthèse sur la mise en œuvre de l'article 23, paragraphe 1 a), du Protocole pour examen par la cinquième réunion des Parties. Afin de faciliter cet examen, les Parties à leur quatrième réunion ont examiné un rapport provisoire sur le statut de la mise en œuvre de l'article 23 du Protocole, préparé par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/16).

2. Suite à l'examen du rapport provisoire lors de leur quatrième réunion, les Parties, au paragraphe 1 de la décision BS-IV/17 ont accepté de préparer un programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés. Au paragraphe 2 de la même décision, les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées ont été invités à adresser au Secrétaire exécutif, au moins douze mois avant la cinquième réunion des Parties, leurs vues sur les éléments possibles du programme de travail, comprenant ses objectifs opérationnels, la portée de ses activités, ses résultats et ses modalités de mise en œuvre. Le Secrétaire exécutif a été prié de préparer un rapport de synthèse des propositions et de préparer un programme de travail devant être examiné lors de la cinquième réunion des Parties.

3. Par conséquent, la section II de cette note présente un rapport de synthèse sur le statut de la mise en œuvre du paragraphe 1 a) de l'article 23 du Protocole reposant sur les informations contenues dans les

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/1.

/...

Afin de réduire au minimum l'impact des processus du Secrétariat sur l'environnement et de contribuer ainsi à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU climatiquement neutre, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

premiers rapports nationaux, les cadres nationaux sur la biosécurité et les informations sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public partagées par le biais du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques. La section III propose une synthèse des vues adressées par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées sur les éléments possibles d'un programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés. La dernière section propose les éléments pour une possible décision sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public. Le projet de programme de travail préparé par le Secrétaire exécutif est présenté dans l'annexe de la présente note.

II. RAPPORT SUR LE STATUT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 23, PARAGRAPHE 1 A) DU PROTOCOLE

4. Le paragraphe 1 a) de l'article 23 du Protocole prie les Parties de « promouvoir et faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine ». Pour ce faire, les Parties sont priées de « coopérer, selon qu'il convient, avec les autres Etats et les organes internationaux.»

5. D'après les informations fournies par les 88 rapports nationaux adressés au Secrétariat à la date du 30 juin 2010, 82 pays (environ 93 pour cents) ont indiqué qu'ils avaient fait la promotion et facilité la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des OVM. Parmi eux, 34 pays (41 pour cents) ont indiqué l'avoir fait dans une large mesure et 48 (59 pour cents) dans une moindre mesure.

6. En ce qui concerne la coopération avec les autres Etats et les organes internationaux pour la mise en œuvre du paragraphe 1 a) de l'article 23, au moins 22 pays (environ 25 pour cents) ont indiqué avoir coopéré avec d'autres Etats et organes internationaux dans une large mesure, et 44 (50 pour cents) dans une moindre mesure. Environ 22 pour cents (19 pays) ont indiqué ne pas avoir mis en œuvre ce type de coopération.

7. Le statut de la mise en œuvre du paragraphe 1 a) de l'article 23 par les différents groupements économiques était le suivant :

a) Parmi les pays en développement, sur les 53 pays ayant envoyé des rapports nationaux, 13 (25 pour cents) ont indiqué avoir mis en œuvre le paragraphe 1 a) de l'article 23 dans une large mesure, et 36 pays (68 pour cents) dans une moindre mesure tandis que quatre pays (7 pour cents) ne l'ont pas mis en œuvre. En ce qui concerne la coopération avec les autres Etats et les organes internationaux pour la mise en œuvre du paragraphe 1 a) de l'article 23, huit pays (15 pour cents) ont indiqué l'avoir fait dans une large mesure, 24 (45 pour cents) dans une moindre mesure et 19 (36 pour cents) ne l'ont pas fait ;

b) L'ensemble des sept pays à économie en transition qui a adressé des rapports nationaux ont indiqué avoir mis en œuvre le paragraphe 1 a) de l'article 23 dans une moindre mesure et avoir coopéré avec les autres Etats et les organes internationaux dans une moindre mesure ;

c) Parmi les pays développés, sur les 26 qui ont répondu à la question concernée dans leurs rapports nationaux, 20 (78 pour cents) ont indiqué avoir mis en œuvre le paragraphe 1 a) de l'article 23 dans une large mesure, six pays (22 pour cents) dans une moindre mesure. Concernant la coopération

avec les autres Etats et les organes internationaux, 13 pays (48 pour cents) l'ont fait dans une large mesure et le même pourcentage dans une moindre mesure.

8. Le statut de la mise en œuvre dans les différents groupements régionaux était le suivant :

a) Dans la région africaine, parmi les 23 pays qui ont adressé leurs rapports, sept (30 pour cents) ont indiqué avoir mis en œuvre le paragraphe 1 a) de l'article 23 dans une large mesure, 15 (65 pour cents) dans une moindre mesure et un (5 pour cents) ne l'a pas encore mis en œuvre.

b) Dans la région Asie Pacifique, sur les 19 pays qui ont soumis leurs rapports nationaux, 6 (32 pour cents) ont indiqué avoir mis en œuvre le paragraphe 1 a) de l'article 23 dans une large mesure, 12 (63 pour cents) dans une moindre mesure et un (5 pour cents) ne l'a pas encore mis en œuvre.

c) Dans la région d'Europe de l'Est et Centrale, sur les 16 pays qui ont soumis leurs rapports nationaux, 6 (38 pour cents) ont indiqué avoir mis en œuvre le paragraphe 1 a) de l'article 23 dans une large mesure et 10 (62 pour cents) dans une moindre mesure.

d) Dans la région Amérique Latine et Caraïbes, sur les 12 pays qui ont soumis leurs rapports nationaux, un (8 pour cents) a indiqué avoir mis en œuvre le paragraphe 1 a) de l'article 23 dans une large mesure, 9 (75 pour cents) dans une moindre mesure et deux (17 pour cents) ne l'ont pas encore mis en œuvre.

e) Dans la région Europe occidentale et autres, sur les 17 pays qui ont répondu à la question concernée dans leurs rapports nationaux, 14 (82 pour cents) ont indiqué avoir mis en œuvre le paragraphe 1 a) de l'article 23 dans une large mesure et trois (18 pour cents) dans une moindre mesure.

9. D'après les statistiques ci-dessus, il apparaît que la plupart des pays en développement et à économie en transition ont mis en œuvre le paragraphe 1 a) de l'article 23 dans une moindre mesure. La plupart d'entre eux ont également coopéré avec les autres Etats et organes internationaux dans une moindre mesure. Tandis que la plupart des pays développés ont mis en œuvre le paragraphe 1 a) de l'article 23 dans une large mesure.

10. Dans leurs rapports nationaux, les pays ont énoncé un large éventail d'activités et de mesures à prendre à différents niveaux et échelles pour mettre en œuvre l'article 23, comme suit :

a) De nombreux pays ont indiqué avoir mis en place ou bien être en train d'adopter des systèmes réglementaires intégrant les conditions politiques et législatives pour l'accès public aux informations et pour la consultation et l'implication du public dans la prise de décision concernant les organismes vivants modifiés ;

b) Plusieurs pays ont indiqué avoir mis en place des sites Web nationaux, des portails du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques et d'autres systèmes d'informations en ligne qui offrent au public un accès à un large éventail d'informations sur la biosécurité comme : les applications pour approbation, les décisions prises par les autorités compétentes, les résultats de l'évaluation du risque environnemental, les mesures de gestion du risque et les cadres réglementaires ;

c) Certains pays ont indiqué avoir développé ou être en train de développer des stratégies nationales spécifiques de sensibilisation à la biosécurité/des plans d'action et des programmes

d'éducation et de sensibilisation à la biosécurité faisant partie de leurs cadres nationaux sur la biosécurité ;

d) Certains pays ont indiqué avoir conduit plusieurs activités de sensibilisation du public, des consultations des parties prenantes et des ateliers sur la biosécurité pendant le processus d'élaboration de leurs cadres nationaux sur la biosécurité.

e) D'autres pays ont indiqué avoir activement fait la promotion d'activités en relation avec les media pour éduquer et sensibiliser le public à propos de la biosécurité notamment par des interviews dans les journaux, la télévision et les émissions de radio, en rédigeant des articles pour les journaux et les magazines, par la publication de communiqués de presse et l'organisation de conférences de presse.

11. D'autres activités mentionnées comprennent : l'organisation de séminaires et d'ateliers ; la mise en place de centres d'informations ; la dissémination de publications (dont des lettres d'information sur la biosécurité, des brochures, des livrets et des feuillets) ; la mise en place de liste de diffusion emails, l'organisation de débats publics, de tables rondes et de « forums citoyens », des journées portes ouvertes ; et la mise en place de permanences téléphoniques. Les activités éducatives spécifiques ont mentionné : l'organisation de séminaires introductifs pour les parlementaires, des cours de formations sur la biosécurité pour les journalistes, des ateliers de communication des media de la science ; l'intégration de la biosécurité dans les programmes scolaires ; et l'organisation de visites de sites et de terrains.

12. Dans leurs premiers rapports nationaux, plusieurs pays ont indiqué avoir coopéré avec d'autres Etats et organes internationaux pour la mise en œuvre du paragraphe 1 a) de l'article 23, et ce suivant différents mécanismes dont les cadres fournis par les instruments nationaux et internationaux concernés. Il s'agit notamment de la Convention Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, et de l'amendement d'Alma Ata sur la participation publique aux décisions concernant les rejets délibérés dans l'environnement et la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés. A ce jour, 44 Parties au Protocole sont également Parties à la Convention Aarhus.¹ Certaines Parties utilisent également les lignes directrices de Lucques sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice concernant les organismes génétiquement modifiés, pour améliorer la mise en œuvre de l'article 23 du Protocole.² Lors de la dernière réunion des Parties à Bonn, certaines Parties au Protocole ont participé à un événement parallèle sur la participation du public à la prise de décision en matière de biosécurité, organisé par la Convention Aarhus et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Plus de 26 pays ont également participé à l'atelier international sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice concernant les organismes génétiquement modifiés qui a eu lieu à Cologne en Allemagne les 19 et 20 mai 2008, peu de temps après la quatrième réunion des Parties au Protocole. Un atelier conjoint par la Convention Aarhus et celle sur la diversité biologique sur l'accès à l'information, la sensibilisation et la participation du public dans le domaine des organismes vivants modifiés devrait être organisé, selon la disponibilité des fonds, à Nagoya juste avant la cinquième réunion des Parties au Protocole.

13. Depuis l'adoption du Protocole, plusieurs initiatives de renforcement des capacités ont été initiées pour aider les pays à mettre en œuvre le paragraphe 1 a) de l'article 23. D'après les informations

¹ Les Parties au Protocole et à la Convention Aarhus sont :

Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Georgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Kirghizstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-bas, Pologne, Portugal, République de Moldavie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Suède, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine, Union européenne.

² Les lignes directrices de Lucques sont disponibles sur le site :

<http://www.unece.org/env/pp/documents/gmoguidelinesenglish.pdf>

disponibles dans la base de données du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, plus de la moitié (57 pour cents) des projets de renforcement des capacités enregistrés comprennent des éléments de sensibilisation, d'éducation et de participation du public.³ Certaines de ces activités spécifiques incluent : des programmes de formation pour promouvoir l'éducation à propos de la prévention des risques biotechnologiques (environ 17 pour cents), des ateliers et des conférences pour augmenter la sensibilisation et engager les parties prenantes dans le processus de prise de décisions (14 pour cents), la mise en place de bases de données nationales et régionales pour faciliter l'accès aux informations sur la biosécurité (7 pour cents), et des réseaux pour augmenter la coopération sur les questions de biosécurité (3 pour cents). Les initiatives les plus représentées dans la base de données sont les projets sur le développement et la mise en œuvre de cadres nationaux sur la biosécurité financés par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). Ces projets ont permis à de nombreux pays d'entreprendre des activités qui ont contribué à la mise en œuvre de l'article 23 du Protocole.

14. A ce jour, plus de 11 pays ont intégré des systèmes pour la sensibilisation, l'éducation et la participation du public dans leurs cadres ou projets de cadres nationaux sur la biosécurité, élaborés en grande partie avec un financement du FEM et un soutien technique du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Les cadres intègrent un large éventail d'outils et de mécanismes pour promouvoir et faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public, notamment ceux qui sont présentés dans le paragraphe 11 ci-dessus. Certains des principaux mécanismes et stratégies mentionnés dans les cadres nationaux sur la biosécurité comprennent :

- a) Des politiques nationales et des dispositions légales sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés ;
- b) Des systèmes administratifs oeuvrant pour la promotion de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public sur les questions de biosécurité (comme les comités d'information et d'éducation du public) ;
- c) Des sites Web nationaux sur la biosécurité et/ou des bases de données qui servent de sources d'informations au public ;
- d) Des politiques et des systèmes institutionnels pour l'accès du public à l'information par différents moyens ;
- e) Des stratégies ou des plans d'action pour promouvoir la sensibilisation et l'éducation du public ;
- f) Des procédures de consultation et d'implication du public dans la prise de décision ;
- g) L'intégration de l'éducation à la prévention des risques biotechnologiques dans les cursus scolaires à différents niveaux.

15. La plupart des Parties pays en développement et des Parties pays à économie en transition font face à des défis majeurs concernant la mise en œuvre du paragraphe 1 a) de l'article 23. Certains de ces contraintes et défis sont soulignés dans les premiers rapports nationaux et dans les cadres nationaux sur la biosécurité et comprennent :

³ La base de données sur les activités, les projets et les opportunités de renforcement des capacités est disponible à l'adresse suivante : <http://bch.cbd.int/database/activities/>

- a) Des ressources financières et logistiques dédiées à la sensibilisation du public limitées ;
- b) Des ressources humaines limitées (y compris des communicateurs professionnels ou expérimentés et des éducateurs sur la biosécurité) ;
- c) Des capacités technologiques limitées ;
- d) Une disponibilité ou un accès limité aux matériels de sensibilisation et éducatifs sur la biosécurité ;
- e) La diversité des langues, le coût élevé pour la traduction des informations disponibles sur la biosécurité dans les langues locales afin d'informer efficacement et d'impliquer pleinement le public ;
- f) Un niveau d'illettrisme élevé parmi les différents groupes cibles ;
- g) Certains hauts responsables du secteur public ainsi que des preneurs de décision ne sont pas familiers avec les questions de biosécurité et ne sont pas au courant des obligations légales du Protocole ;
- h) La nature technique et scientifique des questions de biosécurité sont assez difficiles à expliquer au public ;
- i) Le débat polarisé dans certains pays sur les questions de biotechnologie et de biosécurité ont rendu la promotion de la sensibilisation, de l'éducation et de la participation du public difficile.

16. En réponse à la demande faite au paragraphe 5 de la décision BS-II/13, les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées ont rendu disponibles 81 matériels de sensibilisation, d'éducation et de participation du public par l'intermédiaire du Centre d'informations et de ressources sur la prévention des risques biotechnologiques du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, à la date du 30 juin 2010.⁴ Cela comprend : des études de cas et des rapports (54 pour cents), des comptes-rendus et des documents de conférences (27 pour cents), des manuels/des lignes directrices (26 pour cents) et des articles (5 pour cents). Cependant, en général, le nombre de documents sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public du Centre d'informations et de ressources sur la prévention des risques biotechnologiques reste relativement faible en comparaison avec les autres sujets. Le Centre d'informations et de ressources sur la prévention des risques biotechnologiques compte pour le moment 1074 documents.

17. Au vue des informations ci-dessus, on peut conclure qu'il y a eu des progrès en faveur de la mise en œuvre du paragraphe 1 a) de l'article 23. Les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées ont initié un large éventail d'activités et ont mis en place différents mécanismes. Cependant d'importants défis restent à relever. Il est à espérer que le programme de travail à étudier au cours de cette réunion fournira un cadre efficace pour faciliter les efforts à venir.

⁴ Le Centre d'informations et de ressources sur la prévention des risques biotechnologiques est disponible sur le site : <http://bch.cbd.int/database/resources/>

III. SYNTHÈSE DES VUES PRÉSENTÉES DANS LES PROPOSITIONS FAITES PAR LES PARTIES, LES AUTRES GOUVERNEMENTS ET LES ORGANISATIONS

18. En réponse au paragraphe 2 de la décision BS-IV/17, 5 Parties (le Burundi, l'Union européenne, le Liberia, la Malaisie et le Mexique) et trois organisations (la Convention d'Aarhus, la Commission de l'Union africaine et la Coalition mondiale de l'industrie) ont adressé leurs vues sur les éléments possibles du programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en ce qui concerne le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés.

19. Cette section propose une synthèse des vues générales qui ont été reçues. Le texte spécifique, les propositions d'objectifs, la portée des activités, les résultats et les modalités de mise en œuvre ont été intégrés, comme il convient, dans le projet de programme de travail présenté en annexe. Le texte complet des propositions a été compilé dans un document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/18)

20. Les commentaires généraux suivants ont été proposés:

a) Afin de développer des mécanismes efficaces et effectifs pour la sensibilisation, l'éducation et la participation du public, il est essentiel de répondre à la complexité et à la controverse associée à la biotechnologie moderne. Ce besoin est d'autant plus grand dans les sociétés qui disposent de ressources et de capacités limitées pour des programmes durables, ainsi que pour des outils et des installations permettant d'engager les parties prenantes majeures ;

b) Il y a de nombreux problèmes communs parmi les Parties s'agissant de la sensibilisation, de l'éducation et de la participation du public. Un programme de travail détaillé est nécessaire pour identifier et répondre à ces problèmes communs de manière concertée ;

c) Un programme de travail détaillé devrait être élaboré à partir de la réalisation et de l'étude des résultats d'une enquête internationale sur les perceptions des populations sur les questions d'organismes vivants modifiés (OVM) pour faire l'équilibre entre une meilleure sensibilisation du public sur la biotechnologie et les questions de biosécurité ;

d) Le programme de travail devrait fournir des informations et des outils pour permettre aux Parties de faire des choix sur la façon de remplir leurs obligations de promotion et de facilitation de la sensibilisation, de l'éducation et de la participation du public concernant les OVM plutôt que de se voir imposer une façon de procéder. Il devrait offrir une liste d'options, dont celles qui sont considérées par les Parties et les autres gouvernements comme meilleures pratiques ;

e) Dans toutes les activités d'information, de communication et de participation du public, la meilleure information disponible devra être présentée et débattue publiquement, ouvertement, et de manière transparente par les scientifiques, dans les médias et lors d'événements ou de forums avec la participation du public. Il faudra également s'assurer que le contenu fourni au public répond à ses attentes tout en lui étant facilement accessible ;

f) Le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques devrait constituer l'un des principaux mécanismes d'information et d'éducation du public à propos des OVM ;

g) Le programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public devrait être centré autour des échanges d'informations, d'expériences, de façons de faire et de coopération sur la formation et le renforcement des capacités ; et

h) La participation du public rend les décisions plus efficaces, sensées et légitimes en intégrant et en évaluant un ensemble important de demandes, valeurs, intérêts, suppositions, engagements et justifications de décisions. Les vues de différentes parties prenantes jouent un rôle important pour une compréhension holistique des OVM et sur la façon dont ils affectent la santé humaine et animale, l'environnement, les écosystèmes et les systèmes sociaux et économiques.

21. En ce qui concerne les objectifs opérationnels, il a été suggéré que le programme de travail :

a) Assiste toutes les Parties à atteindre un niveau élevé de sensibilisation et de participation du public de manière systématique et rentable, tenant compte des pratiques locales et des systèmes administratifs ;

b) Identifie des exemples de bonnes pratiques de sensibilisation, d'éducation et de participation du public et analyse les avantages et les désavantages spécifiques de ces méthodes et de ces outils afin d'offrir aux Parties et aux autres parties prenantes une base intéressante pour décider de leurs propres approches ;

c) Identifie des mécanismes pour une dissémination en temps voulu de l'information et une participation impliquant le public et, en particulier, les développeurs et les utilisateurs de technologies modernes ;

d) Fournisse des formations aux preneurs de décision sur la façon de prendre en compte les résultats des participations du public s'agissant de prendre des décisions au sujet des OVM. Des formations sur la préparation de décisions devraient également être organisées afin que les décisions prises montrent clairement comment les résultats de ces participations du public ont été intégrés à la prise de décision ; et

e) Etablir des mécanismes institutionnels comme les comités consultatifs qui intègrent, entre autres, des représentants de la société civile, dont les organisations non gouvernementales faisant la promotion de la protection de l'environnement.

22. En général, le programme de travail devrait promouvoir un système en relation avec les efforts de renforcement des capacités, de partage des informations, et de participation du public à la prise de décisions concernant les organismes vivants modifiés. Le programme de travail devrait être clair, précis, orienté sur les résultats et devrait faciliter le processus d'identification et de réponse aux besoins et défis communs de manière concertée. Il devrait également faciliter l'identification et l'échange des bonnes pratiques et d'expériences en appliquant différentes méthodes et outils de sensibilisation, d'éducation et de participation du public.

IV. ELEMENTS POUR UNE POSSIBLE DECISION

23. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourrait souhaiter :

a) Adopter le programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés présenté dans l'annexe ci-dessous ;

- b) Inviter les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à mettre en œuvre le programme de travail et à partager leurs expériences et leçons acquises par l'intermédiaire du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques ;
- c) Décider d'entreprendre une évaluation et un examen détaillés du programme de travail lors de sa huitième réunion ;
- d) Prier le Fonds pour l'Environnement Mondial de fournir des ressources financières aux Parties éligibles pour faciliter la mise en œuvre du programme de travail ;
- e) Prier instamment les Parties pays développés, les autres gouvernements et les organisations concernées de fournir un soutien supplémentaire aux Parties pays en développement et aux Parties pays à économie en transition pour la mise en œuvre du programme de travail ;
- f) Mettre en place un comité consultatif informé sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant la biosécurité pour fournir des conseils et de l'assistance sur la mise en œuvre du programme de travail ;
- g) Inviter le Secrétaire exécutif à mettre en place un portail en ligne pour faciliter le soutien au programme de travail.

Annexe

**PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA SENSIBILISATION, L'ÉDUCATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC
CONCERNANT LE TRANSFERT, LA MANIPULATION ET L'UTILISATION SANS DANGER DES ORGANISMES VIVANTS
MODIFIÉS (2011-2015)**

Élément de programme 1 :

Renforcement des capacités pour la promotion de la sensibilisation, de l'éducation et de la participation du public

Objectif : Renforcer les capacités institutionnelles et techniques des Parties pour promouvoir et faciliter la sensibilisation, de l'éducation et de la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés.

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats attendus</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Activités proposées</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Acteurs</i>
1.1 Mettre en place des cadres politiques ou légaux favorables pour faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés.	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure compréhension des besoins du pays et mesures pour y répondre. • Meilleure compétence nationale sur les questions relatives à la sensibilisation, l'éducation et la participation du public. • Etudes et/ou enquêtes conduites pour identifier les besoins des Parties en ce qui concerne la sensibilisation, l'éducation et la participation du public. • Les Parties et les autres parties prenantes concernées mettent en œuvre des stratégies de sensibilisation proximité/des plans de communication sur la biosécurité. • Les lois nationales relatives à l'article 23 sont en place. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties qui ont des cadres politiques et légaux sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public, en place. • Nombre de Parties avec des stratégies de sensibilisation de proximité et ou des plans de communication. 	a) Faire le bilan et s'appuyer sur les cadres réglementaires existants, les mécanismes et les structures pertinents pour la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés.	Au cours de l'année 1	<ul style="list-style-type: none"> • Parties (Points de contact national) • Organisations concernées
			b) Evaluer les besoins nationaux concernant la sensibilisation, l'éducation et la participation du public et identifier les mesures pour répondre à ces besoins.	Au cours de l'année 1	<ul style="list-style-type: none"> • Parties
			c) Mettre en place ou renforcer les cadres légaux et politiques pour faciliter la sensibilisation et l'accès à l'information par le public.	Au cours des années 1-2	<ul style="list-style-type: none"> • Parties
			d) Préparer et mettre en œuvre des stratégies de sensibilisation de proximité et/ou des plans de communication.	Au cours des années 1-3	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Autres gouvernements • Organisations concernées

1.2 Mettre en place des mécanismes institutionnels pour promouvoir et faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés.	<ul style="list-style-type: none"> Des structures et des dispositions administratives fonctionnelles sont en place pour faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public. Les rôles et les responsabilités institutionnels pour la sensibilisation, l'éducation et la participation du public sont identifiés. Des procédures et des mécanismes institutionnels pour l'accès du public à l'information sur la biosécurité sont en place. Des initiatives de renforcement des capacités pour développer les structures administratives ont été identifiées et mises en place. Meilleure compréhension et collaboration avec les accords et les processus internationaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de Parties avec des unités ou des départements ainsi que d'autres structures institutionnelles dédiés à la promotion de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public. Nombre de Parties engagées dans des activités collaboratives. Nombre de Parties avec des ressources financières pour améliorer les mécanismes institutionnels. 	a) Points de contacts désignés au sein des autorités en charge de la promotion et de la surveillance de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public.	Au cours de l'année 1	<ul style="list-style-type: none"> Parties
			b) Etablir ou utiliser les unités de sensibilisation de proximité existantes sur la biosécurité, les centres d'information et les autres services de sensibilisation de proximité au niveau national.	Au cours des années 2-3	<ul style="list-style-type: none"> Parties Organisations concernées
			c) Etablir ou utiliser les comités consultatifs existants sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés.	Au cours des années 1-3	<ul style="list-style-type: none"> Parties
			d) Promouvoir la collaboration avec les accords et les processus internationaux pertinents impliqués dans la sensibilisation, l'éducation et la participation du public (comme la Convention Aarhus, le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique).	En cours	<ul style="list-style-type: none"> Parties Autres gouvernements SCBD Organisations concernées
			e) Mobiliser des ressources financières pour développer les capacités institutionnelles.	En cours	<ul style="list-style-type: none"> Parties Autres gouvernements SCBD Organisations concernées
1.3 Développer les compétences professionnelles du personnel impliqué dans la promotion de la sensibilisation, l'éducation et la	<ul style="list-style-type: none"> Identification des experts en éducation et communication sur la biosécurité qui sont intégrés à une liste d'experts. Plus grand nombre d'éducateurs et/ou communicateurs sur la 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'experts en éducation et communication sur la biosécurité nommés sur la liste d'experts. Nombre de programmes 	a) Identifier des experts en éducation et communication sur la biosécurité et les intégrer aux listes d'experts.	En cours	<ul style="list-style-type: none"> Parties
			b) Développer et organiser des programmes de formation pour les éducateurs et les communicateurs en biosécurité aux niveaux mondial, régional et national.	En cours	<ul style="list-style-type: none"> Parties Institutions éducatives Organisations concernées

participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés.	<ul style="list-style-type: none"> • biosécurité à différents niveaux. • Outils de soutien (dont les boîtes à outils, les manuels des meilleures pratiques, etc.) largement disponibles. • Les éducateurs et les communicateurs en biosécurité reçoivent un soutien et une assistance professionnelle continue. 	<ul style="list-style-type: none"> • académiques avec des modules sur l'éducation et la communication sur la biosécurité. • Nombre de matériels d'assistance à la formation et autres activités de soutien pour renforcer la capacité professionnelle. 	c) Etablir un système pour faciliter le développement et l'échange des matériels de formation sur la biosécurité et d'assistance pour les programmes d'éducation sur la sensibilisation du public, des aides à la formation et des modèles.	Au cours des années 2-4	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • SCBD
			d) Promouvoir les échanges professionnels, les jumelages et les programmes de bourses pour le personnel impliqué dans la promotion de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public.	Au cours des années 2-3; En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Autres gouvernements • Organisations concernées
1.4 Renforcer l'utilisation des media dans la promotion de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés.	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure couverture médiatique des questions de biosécurité et de celles concernant le Protocole. • Meilleure compréhension et communication sur les questions de biosécurité par les media. • Les media contribuent réellement à une meilleure sensibilisation du public et encouragent la participation active du public de manière opportune et précise. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agences media couvrant les questions de biosécurité de manière constante. • Nombre de Parties avec des stratégies de sensibilisation de proximité et des mécanismes de liaison avec les media. • Nombre de media avec des activités de sensibilisation de proximité. 	a) Développer et mettre en œuvre des stratégies et des plans médiatiques nationaux pour encourager l'utilisation efficace des différents canaux de communication médiatique, comme il convient, pour accroître la sensibilisation du public.	Au cours de l'année 1	<ul style="list-style-type: none"> • Parties (ANC) • SCBD
			b) Identifier et maintenir le contact avec les media, notamment grâce à des activités en relation avec la presse et la dissémination des matériels de sensibilisation de proximité.	En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Organisations concernées • SCBD
			c) Organiser des ateliers et des séminaires réguliers de formation sur les media (en ligne et au niveau national et local).	En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • SCBD
1.5 Promouvoir la collaboration et le partage des expériences et des matériels ressources sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public les organismes vivants	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanismes de collaboration et de partage des expériences entre les pays et les régions concernant la sensibilisation, l'éducation et la participation du public, en place. • Réseaux mis en place pour faciliter l'échange 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'études de cas et d'autres matériels sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public produits et partagés par le Centre d'échange sur la prévention des risques 	a) Identifier, documenter et échanger par le biais du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques les études de cas sur les meilleures pratiques et les leçons acquises sur la promotion de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant les OVM.	Au cours de l'année 1 ; En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Autres gouvernements • Organisations concernées • SCBD
			b) Utiliser le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques	En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Autres gouvernements

modifiés.	<p>d'informations et les leçons acquises actuelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Meilleures pratiques et leçons acquises sur la participation du public documentées et partagées (notamment par le Centre d'informations et de ressources sur la prévention des risques biotechnologiques et les sources nationales). • Meilleures compétences/connaissances sur les outils utilisés pour augmenter la sensibilisation. 	<p>biotechnologiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réseaux établis et/ou utilisés pour échanger des informations et des matériels. • Nombre de Parties et autres parties prenantes qui partagent des informations dans les différents secteurs. 	pour échanger des informations sur les meilleures pratiques et les leçons acquises concernant la promotion de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public.		<ul style="list-style-type: none"> • Organisations concernées
			c) Partager des expériences sur l'utilisation des différents outils de communication (comme les matériels imprimés, les programmes de radio et de télévision, les journaux et les représentations culturelles pour la sensibilisation de proximité de communautés).	En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Autres gouvernements • Organisations concernées
			d) Mise en place, fonctionnement de réseaux, organisations de forums (forums en ligne et listes de diffusion) pour faciliter l'échange d'informations, d'expériences et de leçons acquises sur les approches nationales de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public (par les relais nationaux, régionaux ou locaux du Centre d'échange de la prévention des risques biotechnologiques).	Au cours des années 2-5 ; En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Organes régionaux
			e) Etablir un mécanisme pour faciliter le développement et l'échange de matériels éducatifs et de sensibilisation sur la biosécurité en langue locale.	Au cours des années 2-5	<ul style="list-style-type: none"> • COP-MOP
			f) Identifier et promouvoir les synergies possibles dans l'application, comme il convient, des outils appropriés développés dans le cadre d'autres accords et processus internationaux, comme l'amendement d'Alma Ata de la Convention Aarhus et les lignes directrices de Lucques sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice concernant les organismes génétiquement modifiés.	Au cours des années 1-3 En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Parties
			g) Mettre en place un registre des organisations non gouvernementales en relation étroite avec le Protocole.	Au cours des années 1-2	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • SCBD

Élément de programme 2 : Sensibilisation et éducation du public

Objectif : Promouvoir une large sensibilisation et une éducation du public sur les questions de transfert, de manipulation et d'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats attendus</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Activités proposées</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Acteurs</i>
2.1 Promouvoir la sensibilisation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés.	<ul style="list-style-type: none"> • Un rapport d'enquête des Parties concernant le niveau de sensibilisation et la perception du public. • Des plans et des programmes nationaux de sensibilisation du public. • Une coordination nationale entre les acteurs. • Des matériels de sensibilisation, dont les lettres d'informations, produites et disséminées. • Des accords signés entre les propriétaires des copyrights et le Secrétariat et les Parties intéressées. • Des systèmes pour la dissémination des informations sur la biosécurité mis en place par les Parties. • La tenue de séminaires de sensibilisation du public et d'ateliers. • L'implication active des media dans la sensibilisation et l'éducation du public à la biosécurité. • La traduction du Protocole et des autres matériels sur la biosécurité dans les langues locales. • Des programmes de 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réponses aux enquêtes statistiquement intéressant reçu à la fin de 2010. • Nombre de plans et de programmes de sensibilisation en place à la fin de 2013. • Nombre de programmes de coopération et de coordination et autres activités, en place. • Nombre de publications et autres matériels, produits et disséminés. • Disponibilité publique de graphiques et matériels au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques. • Nombre de Parties qui auront des systèmes pour la dissémination en place en 2015. • Nombre d'ateliers et de séminaires 	a) Conduire une enquête de référence pour vérifier le niveau de sensibilisation du public et évaluer la perception du public sur les questions concernant les OVM. Les Parties pourraient étendre les enquêtes en fonction des priorités et des besoins nationaux.	Au cours de l'année 1	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Formulaires d'enquête à préparer en différentes langues par le SCBD
			b) Développer et mettre en œuvre des plans et/ou des programmes de sensibilisation du public en tenant compte des résultats de l'enquête.	Au cours des années 1-3 ; En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Parties (ANC) • Organisations concernées
			c) Encourager la coopération et la coordination des activités de sensibilisation et d'éducation du public.	En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Société civile et industrie • SCBD
			d) Produire et disséminer des matériels de sensibilisation sur la biosécurité (lettres d'informations et informations sur les lois), et des graphiques, dont le copyright est ouvert, destinés à des audiences cibles spécifiques et utilisés dans les activités de sensibilisation et d'éducation.	En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Parties, experts en communication sur la biosécurité • SCBD
			e) Mettre en place des systèmes pour faciliter l'annonce en temps voulu (dans les journaux, les mairies/les panneaux d'annonces publics, les bibliothèques publiques, les sites Web et les autres formats) d'essais cliniques et de mises en vente commerciales d'OVM en accord avec la législation nationale.	Au cours des années 2-3 En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Parties, autorités en charge
			f) Organiser des séminaires et des ateliers sur la biosécurité pour des audiences ciblées, intégrant la dissémination de présentations, de matériels.	En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Parties, autorités en charge • Organisations concernées

	<p>communication sur la biosécurité utilisant l'art et la culture.</p>	<p>organisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'activités media mises en œuvre. • Nombre de Parties qui ont traduit le Protocole et les autres matériels dans les langues officielles nationales et locales. 	<p>g) Encourager l'utilisation des media pour promouvoir la sensibilisation sur la biosécurité.</p> <p>h) Traduire le Protocole et les matériels de sensibilisation dans les langues nationales et locales et/ou utiliser des représentations visuelles du Protocole.</p> <p>i) Promouvoir l'utilisation de stratégies de communication sociale, comme l'art et la culture.</p>	<p>En cours</p> <p>Au cours des années 3-5 En cours</p> <p>En cours</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Media • Parties • Société civile • Parties, autorités compétentes
<p>2.2 Promouvoir l'éducation concernant les organismes vivants modifiés par l'intermédiaire d'institutions académiques formelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les questions de biosécurité sont intégrées aux cursus scolaires. • De nombreuses institutions académiques offrent des programmes/cours sur la biosécurité. • Des modules éducatifs sur la biosécurité, comprenant des modules d'apprentissage en ligne, sont accessibles aux écoles et au public notamment à des fins récréatives et de mise en réseau. • Les bibliothèques et les institutions éducatives offrent un large choix de matériels éducatifs et des activités de sensibilisation de proximité sur la biosécurité. • Lancement de compétitions et de concours sur la biosécurité. • Implication de la société civile dans la promotion de la sensibilisation et de l'éducation sur la biosécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'écoles qui ont intégré les questions de biosécurité. • Nombre de programmes/cours académiques intégrant les questions de biosécurité. • Nombre de modules d'apprentissage en ligne développés. • Nombre de matériels et de modules éducatifs sur la biosécurité, disponibles. • Nombre de compétitions et de concours sur la biosécurité lancés • Nombre d'évènements éducatifs en collaboration avec les institutions éducatives. 	<p>a) Intégrer la biosécurité dans les cursus et les stratégies éducatives à différents niveaux de l'éducation formelle.</p> <p>b) Encourager les universités et les autres institutions éducatives à offrir des programmes académiques incluant des cours de formation continue sur la communication sur la biosécurité.</p> <p>c) Développer des modules éducatifs sur la biosécurité pour les écoles, l'éducation informelle, les instituts de recherche pour promouvoir la sensibilisation et l'éducation aux questions de biosécurité.</p> <p>d) Développer des modules d'apprentissage en ligne sur la biosécurité pour tous les niveaux d'éducation.</p> <p>e) S'assurer que les bibliothèques des institutions éducatives offrent un large choix de matériels éducatifs pertinents et des activités de sensibilisation de proximité sur la biosécurité.</p> <p>f) Parrainer des compétitions et d'autres évènements pour les établissements scolaires pour accroître la sensibilisation sur les questions de biosécurité.</p> <p>g) Encourager les partenariats de collaboration formels et informels avec les institutions éducatives pour renforcer la sensibilisation et établir des activités éducatives conjointes.</p>	<p>Au cours des années 2-3 ; En cours</p> <p>En cours</p> <p>Au cours des années 2-5 ; En cours</p> <p>Au cours des années 2-5 En cours</p> <p>Au cours des années 3-5 En cours</p> <p>En cours</p> <p>Au cours des années 3-5 En cours</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Institutions éducatives • Parties • Institutions éducatives • Parties • Institutions éducatives • Institutions éducatives • Parties • Institutions éducatives • Parties, • Société civile

Élément de programme 3. Accès du public à l'information

Objectif : Améliorer l'accès du public à l'information concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats attendus</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Activités proposées</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Acteurs</i>
3.1 Promouvoir un accès étendu et facile du public à l'information sur la biosécurité, en temps voulu, notamment par le biais du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, les sites Web nationaux et d'autres mécanismes.	<ul style="list-style-type: none"> Le public trouve et a facilement accès aux informations souhaitées sur la biosécurité grâce au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, les sites Web et les autres mécanismes. Les demandes par le public d'accès aux informations sont traitées dans des délais raisonnables. Les matériels d'information sont accessibles dans différentes langues et selon des formats faciles à utiliser. Les membres du public ont accès à de nombreuses informations pertinentes, en ligne et hors-ligne, sur la biosécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de Parties qui ont mis en place des procédures d'accès par le public aux informations sur la biosécurité. Nombre de Parties qui ont des relais nationaux du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques ou des sites Web sur la biosécurité. Nombre de matériels d'information disponibles dans les différentes langues. 	a) Informer le public de son droit d'accès à l'information dans le cadre du Protocole sous forme écrite, électronique et autres.	En cours	<ul style="list-style-type: none"> Parties Société civile SCBD
			b) Informer le public sur les moyens d'accès à l'information disponibles au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, les relais nationaux et les autres mécanismes.	En cours	<ul style="list-style-type: none"> Parties SCBD
			c) Etablir et/ou améliorer l'infrastructure pour faciliter l'accès libre du public aux informations sur la biosécurité (sites Web nationaux, relais nationaux du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques).	Au cours des années 2-4 ; En cours	<ul style="list-style-type: none"> Parties
			d) Mettre en place des systèmes d'alerte pour informer le public à propos des nouvelles informations disponibles.	Au cours des années 2-4	<ul style="list-style-type: none"> Parties
			e) Réviser les informations disponibles par le biais du Centre d'échanges sur la prévention des risques biotechnologiques et les autres mécanismes pour évaluer leur niveau d'accessibilité au public/non-experts et dans quelle mesure ils répondent aux attentes du public.	En cours	<ul style="list-style-type: none"> Parties SBCD
			f) Mettre en place des procédures pour rendre les informations sur la biosécurité accessibles au public selon les lois nationales et les obligations dans le cadre du Protocole, notamment le paragraphe 6 de l'article 21.	Au cours de l'année 1 ; En cours	<ul style="list-style-type: none"> Parties SBCD

Elément de programme 4. Participation du public

Objectif : Promouvoir la participation du public dans la prise de décision concernant les organismes vivants modifiés

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats attendus</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Activités proposées</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Acteurs</i>
4.1 Mettre en place des mécanismes et des procédures pour consulter et impliquer le public dans le processus de prise de décision concernant les organismes vivants modifiés et rendre de telles décisions disponibles au public.	<ul style="list-style-type: none"> • Les mécanismes et les points d'entrée de la participation du public sont identifiés et en place. • Le rôle du public dans le processus de prise de décision est défini/clarifié. • Le droit de participation du public à la prise de décision concernant les OVM est garanti par les lois nationales et le public est bien informé de ce droit. • Participation informée et opportune du public dans les processus de prise de décision. • Garanties pour assurer une consultation/participation régulière, transparente et objective du public, en place. • Les lois nationales sur la prévention des risques biotechnologiques garantissent la bonne participation du public dans la prise de décision concernant les OVM. • Les lois nationales sur la 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de régimes réglementaires contenant des références claires de la participation du public. • Nombre de Parties avec des mécanismes pour la participation du public. • Nombre de Parties avec un mécanisme de révision pour la participation du public y compris des résultats des consultations publiques. • Nombre d'individus participant à des forums de discussion, des plateformes et d'autres systèmes de mécanismes. • Nombre de Parties qui ont impliqué le public dans l'élaboration et 	a) Mettre en place ou renforcer les cadres légaux pour faciliter la participation du public à la prise de décision concernant les organismes vivants modifiés.	Au cours des années 1 - 4	• Parties
			b) Mettre en place des mécanismes institutionnels et administratifs pour faciliter la participation du public à la prise de décision en ce qui concerne les organismes vivants modifiés.	Au cours des années 1-3	• Parties
			c) Mettre en place des mécanismes pour informer le public, en temps voulu et de manière efficace, au sujet des consultations publiques prévues et des possibilités de participer à la prise de décision concernant les applications de nouveaux OVM (annonce sur les sites Web nationaux ou dans les journaux locaux).	Au cours des années 2-3	• Parties
			d) Développer et mettre en œuvre un plan d'action sur la participation du public.	Au cours des années 1-2	• Parties
			e) Développer des procédures de fonctionnement pour guider le processus de participation du public.	Au cours des années 2-3 ;	• Parties
			f) Mettre en place des plateformes (comme des audiences publiques, des forums en ligne, des listes d'adresses, etc.) pour faciliter les commentaires, les retours et les appels du public concernant les applications pour les essais sur le terrain et les ventes commerciales.	Au cours des années 2-3 ; En cours	• Parties

	<p>prévention des risques biotechnologiques exigent la notification et les commentaires du public sur les applications concernant les importations et les rejets d'OVM.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des fonds sont alloués pour l'implication du public dans la prise de décision concernant les OVM. • Le soutien du public en faveur du Protocole est plus important. • Les Parties et les autres parties prenantes impliquent préventivement le public. • Les commentaires et les opinions publics sont reflétés/étudiés de manière appropriée dans les décisions sur les OVM ; • Les contributions du public sont effectuées au bon moment. 	<p>l'étude de leurs cadres légaux sur la biosécurité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties avec des budgets dédiés à la participation du public. • Nombre de Parties tenant compte des résultats de la participation du public dans la prise de décision concernant les OVM. • Nombre de Parties permettant les consultations publiques 	g) Etablir ou renforcer les mécanismes/organes pour contrôler et encourager une consultation et une participation publiques régulières, transparentes et objectives.	Au cours des années 3-5 ; En cours	• Parties
			h) Promouvoir les initiatives de collaboration pour former les preneurs de décision à utiliser les résultats de la participation du public, y compris en présentant les contributions du public dans les décisions.	En cours	• Parties
			i) Rendre des ressources disponibles pour permettre l'implication du public dans le processus de prise de décision concernant les OVM.	En cours	• Parties
			j) Informer le public de son droit de participer aux processus de prise de décision concernant les OVM.	En cours	• Parties
